



1830 - Le travail des étudiants dans des restaurants offrant vins et porc.

question

Beaucoup d'étudiants musulmans dans ce pays sont obligés de travailler pour couvrir les frais de leurs études et subvenir à leurs besoins vitaux , dans la mesure où les sommes qui leur sont envoyées par leurs parents restent insuffisantes. Ce qui fait de l'exercice d'un emploi une nécessité vitale. Les emplois ne sont souvent disponibles que dans des restaurants qui offrent des vins , des repas comprenant de la viande porcine et d'autres mets interdits .Qu'en est-il de travailler dans ces endroits? Qu'en est-il de la vente par un musulman du vin et du porc? Qu'en est-il de la fabrication du vin par un musulman et de sa vente à des non-musulmans? Il convient de savoir que certains musulmans dans ces pays font desdites activités un métier .

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au musulmans qui ne trouve pas un emploi islamiquement licite de travailler dans les restaurants de mécréants , à condition de ne pas servir du vin , de ne pas le transporter , le fabriquer ou le vendre et à condition également de ne pas servir du porc et d'autres mets illicites.